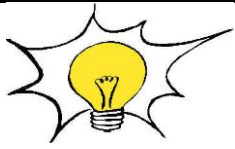


Salle MATISSE	Effectif maximum théorique : 399 personnes
Complexe sportif HENRI MATISSE	Consignes d'utilisation <i>Le locataire s'assurera que toutes les issues sont fermées après chaque manifestation</i>
	Chaque utilisateur prend possession du trousseau au Service Sports Culture Animations de la commune, à la mairie. La remise des clés se fait auprès du service aux horaires d'ouverture de la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie. <i>Le duplicata des clés est strictement interdit</i>
 	L'utilisateur s'assure que toutes les issues de secours sont dégagées pendant toute la durée de la manifestation. <i>La salle MATISSE est équipée d'un Défibrillateur automatique externe</i>
	La salle et les équipements, mis à disposition, sont contrôlés et en parfait état de fonctionnement. Toute publicité ou support, dans les locaux, est à l'initiative de l'utilisateur dans le respect de la réglementation en vigueur. <i>Le respect des lieux relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation. Toute dégradation est interdite.</i>



L'éclairage de la salle se situe comme indiqué sur le plan et vous devez lever tous les disjoncteurs du tableau.
L'éclairage du hall fonctionne par interrupteur.
L'éclairage des sanitaires est automatique.
Ne pas oublier d'éteindre en partant.



Pour l'occupation des sanitaires, les locaux seront restitués propres et en état de fonctionnement.
Toute dégradation avérée sera sanctionnée



Le responsable de la salle prendra le temps de vérifier l'emplacement et l'état général des extincteurs {ils doivent être à leur emplacement et en état de « fonctionnement Goupillés »}.
Toute disparition et dégradation est un préjudice à la sécurité des usagers.



Le nettoyage de la salle reste l'affaire de tout utilisateur. Les locaux doivent être restitués dans l'état trouvé.
Tout manquement aux règles d'hygiène et de salubrité sera sanctionné.



L'occupant veillera à la bonne utilisation des poubelles qui sont à disposition.

